Réception par le préfet : 16/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 34-2022

DECISION MUNICIPALE

CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LE MAPA N° 2022-08 ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAUX PRIVATIFS DE LA COMMUNE

Monsieur Gilles VINCENT, Maire de la Commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER:

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler des affaires énumérées à l'article L. 2122-22 - 4° du Code général des collectivités territoriales;
- VU la publication du 29 septembre 2022 au 2 novembre 2022 sur le site internet de la Commune, sur e-marchespublics.com et au BOAMP (référence n° 22-130593);
- VU le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'attribution du MAPA n° 2022-08 « Entretien des réseaux d'assainissement et pluviaux privatifs de la Commune » du 14 décembre 2022;
- CONSIDERANT la compétence du Maire pour prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres » inférieurs aux seuils de procédures formalisées ;
- CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 2 novembre 2022, 12h00 ;
- CONSIDERANT qu'à l'ouverture des plis, 3 sociétés ont présenté une offre et ont été admises à concourir ;
- CONSIDERANT l'analyse des offres comme suit :

N° de plis	SOCIETE	NOTATION DES OFFRES				
		Prix (DQE) sur 40 points		Valeur technique sur	Note	Olassassast
		Montant	Note	60 points	générale (sur 100)	Classement
1	SEAV	35 905.00 €	37.93	53	90.93	2
2	OREA Industrie	34 050.00 €	40.00	56	96.00	1
3	TCP	107 900.00 €	12.62	52	64.62	3

- CONSIDERANT la nécessité d'attribuer le MAPA n° 2022-08 « *Entretien des réseaux d'assainissement et pluviaux privatifs de la Commune* » à l'offre la mieux-disante ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - D'attribuer le MAPA n° 2022-08 « *Entretien des réseaux d'assainissement et pluviaux privatifs de la Commune* » à la société OREA Industrie sis 3 rue Jacques Monod - 69 320 FEYZIN, considérée comme l'offre la mieux-disante, pour un coût estimatif annuel de 34 050.00 € H.T (DQE non contractuel).

ARTICLE 2 - Le MAPA n° 2022-08 « Entretien des réseaux d'assainissement et pluviaux privatifs de la Commune » prendra effet à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 3 - Le MAPA n° 2022-08 « Entretien des réseaux d'assainissement et pluviaux privatifs de la Commune » est conclu pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 4 - Le MAPA n° 2022-08 « Entretien des réseaux d'assainissement et pluviaux privatifs de la Commune » fera l'objet d'une <u>reconduction tacite</u> dans la limite de 3 reconductions de 12 mois.

ARTICLE 5 - Le montant du MAPA n° 2022-08 « Entretien des réseaux d'assainissement et pluviaux privatifs de la Commune » ne saurait excéder 15 000 € H.T par an.

ARTICLE 6 - La notification du marché à la société attributaire sera effectuée par lettre déposée sur la plateforme e-marchespublics.com.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 8 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR, publiée et inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 9 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 décembre 2022.

Le Maire

Gilles VINCENT